

## OBLIGATIONS DE PUBLICATION D'UN AVIS D'ATTRIBUTION APPLICABLES AUX MARCHÉS PUBLICS DE L'ÉTAT, DE SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS AUTRES QU'À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL ET DE LEURS GROUPEMENTS PASSÉS EN TANT QUE POUVOIRS ADJUDICATEURS<sup>1</sup>

MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX	
SEUILS	0 € <span style="margin-left: 300px;">5 548 000 € HT<sup>2</sup></span>
MODALITÉS DE PUBLICITÉ	<p><b>Publicité facultative<sup>3</sup></b> (le recours au <u>modèle européen<sup>5</sup></u> est recommandé)</p> <p><b>Publicité obligatoire<sup>4</sup> :</b> (<u>modèle européen obligatoire<sup>5</sup></u>) <i>Bulletin officiel des annonces des marchés publics et Journal officiel de l'Union européenne</i></p>

<sup>1</sup> Rappel : conformément à l'[Art. R. 2100-1](#) du code de la commande publique (CCP), la Banque de France, l'Institut d'émission des départements d'outre-mer, l'Institut d'émission d'outre-mer, l'Institut de France, l'Académie française, l'Académie des inscriptions et belles-lettres, l'Académie des sciences, l'Académie des beaux-arts, l'Académie nationale de médecine, l'Académie des sciences morales et politiques, Pôle emploi, la Caisse des dépôts et consignations, ainsi que, pour leurs achats destinés à la conduite de leurs activités de recherche, les établissements publics de l'État à caractère administratif ayant dans leurs statuts une mission de recherche appliquent, en la matière, les règles relatives aux acheteurs autres que l'État et ses établissements publics à caractère autre qu'industriel et commercial (**pour ces acheteurs spécifiques, voir le tableau dédié**). **Les règles présentées dans le présent tableau sont applicable également à l'Ordre national de la Légion d'honneur, à l'UGAP, à la Fondation Carnegie et à la Fondation Singer-Polignac.**

<sup>2</sup> Seuil européen mentionné à l'[Art. L. 2124-1](#) du CCP ; [avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique publié au JORF le 31 décembre 2017, NOR ECOM1734747V](#).

<sup>3</sup> La publication d'un avis d'attribution a des conséquences sur les délais de recours contentieux :

- dans le cadre d'un référé contractuel : la publication au JOUE d'un avis d'attribution conforme au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant les formulaires standards pour la publication d'avis en matière de marché public réduit le délai de recours de 6 mois à 31 jours suivant ladite publication ([Art. R. 551-7 du code de justice administrative](#)) ;
- dans le cadre d'un recours en contestation de la validité d'un contrat, l'accomplissement de mesures de publicité au moyen notamment d'un avis d'attribution (non nécessairement conforme au modèle européen) permet de faire commencer à courir le délai de recours contentieux de deux mois ([CE, 4 avril 2014, Département Tarn-et-Garonne, n° 358994](#)).

<sup>4</sup> [Art. R. 2183-1](#) du CCP.

<sup>5</sup> [Art. R. 2183-2](#) du CCP. Modèle annexé au [règlement d'exécution \(UE\) 2015/1986 de la Commission européenne du 11 novembre 2015 établissant les formulaires standards pour la publication d'avis dans le cadre de la passation de marchés publics et abrogeant le règlement d'exécution n°842/2011](#).

## OBLIGATIONS DE PUBLICATION D'UN AVIS D'ATTRIBUTION APPLICABLES AUX MARCHÉS PUBLICS DE L'ÉTAT, DE SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS AUTRES QU'À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL ET DE LEURS GROUPEMENTS PASSÉS EN TANT QUE POUVOIRS ADJUDICATEURS<sup>1</sup>

MARCHÉS PUBLICS DE FOURNITURES			
SEUILS	0 €	144 000 € HT <sup>6</sup>	221 000 € HT <sup>7</sup>
TYPES DE FOURNITURES	MODALITÉS DE PUBLICITÉ		
Toutes les fournitures à l'exception du cas mentionné ci-dessous	Publicité facultative <sup>7</sup> (le recours au <u>modèle européen</u> <sup>10</sup> est recommandé)	Publicité obligatoire <sup>8</sup> : (modèle européen obligatoire <sup>9</sup> ) <i>Bulletin officiel des annonces des marchés publics et Journal officiel de l'Union européenne</i>	
Fournitures des autorités publiques centrales dans le domaine de la défense pour des produits autres que ceux figurant à l' <a href="#">annexe 4 de l'appendice I de l'offre de l'UE au titre de l'AMP</a>	Publicité facultative <sup>7</sup> (le recours au <u>modèle européen</u> <sup>10</sup> est recommandé)	Publicité obligatoire <sup>9</sup> : (modèle européen obligatoire <sup>10</sup> ) <i>Bulletin officiel des annonces des marchés publics et Journal officiel de l'Union européenne</i>	

<sup>6</sup> Seuil européen mentionné à l'[Art. L. 2124-1](#) du CCP ; [avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique publié au JORF le 31 décembre 2017, NOR ECOM1734747V](#), applicable également à l'Ordre national de la Légion d'honneur, à l'UGAP, à la Fondation Carnegie et à la Fondation Singer-Polignac ; [avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique publié au JORF le 31 décembre 2017, NOR ECOM1734747V](#). **Attention**, seuil différent pour les établissements du service de santé des armées, les établissements publics de santé [même avis : seuil de 221 000 € HT (ils ne sont pas assimilés à des autorités publiques centrales au sens de cet avis)].

<sup>7</sup> La publication d'un avis d'attribution a des conséquences sur les délais de recours contentieux :

- dans le cadre d'un référé contractuel : la publication au JOUE d'un avis d'attribution conforme au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant les formulaires standards pour la publication d'avis en matière de marché public réduit le délai de recours de 6 mois à 31 jours suivant ladite publication ([Art. R. 551-7 du code de justice administrative](#)) ;
- dans le cadre d'un recours en contestation de la validité d'un contrat, l'accomplissement de mesures de publicité au moyen notamment d'un avis d'attribution (non nécessairement conforme au modèle européen) permet de faire commencer à courir le délai de recours contentieux de deux mois ([CE, 4 avril 2014, Département Tarn-et-Garonne, n° 358994](#)).

<sup>8</sup> [Art. R. 2183-1](#) du CCP.

<sup>9</sup> [Art. R. 2183-2](#) du CCP. Modèle annexé au [règlement d'exécution \(UE\) 2015/1986 de la Commission européenne du 11 novembre 2015 établissant les formulaires standards pour la publication d'avis dans le cadre de la passation de marchés publics et abrogeant le règlement d'exécution n°842/2011](#).

## OBLIGATIONS DE PUBLICATION D'UN AVIS D'ATTRIBUTION APPLICABLES AUX MARCHÉS PUBLICS DE L'ÉTAT, DE SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS AUTRES QU'À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL ET DE LEURS GROUPEMENTS PASSÉS EN TANT QUE POUVOIRS ADJUDICATEURS<sup>1</sup>

MARCHÉS PUBLICS DE SERVICES			
SEUILS	0 €	144 000 € HT <sup>10</sup>	750 000 € HT <sup>11</sup>
TYPES DE SERVICES	MODALITÉS DE PUBLICITÉ		
Tous les services <u>autres que ceux mentionnés au 3° ou au 4° de l'Art. R. 2123-1 du CCP</u>	Publicité facultative <sup>12</sup> (le recours au <u>modèle européen</u> <sup>16</sup> est recommandé)		Publicité obligatoire <sup>13</sup> : ( <u>modèle européen obligatoire</u> <sup>14</sup> ) <i>Bulletin officiel des annonces des marchés publics et Journal officiel de l'Union européenne</i>
Services sociaux et autres services spécifiques (3° de l'Art. R. 2123-1)	Publicité facultative <sup>14</sup> (le recours au <u>modèle européen</u> <sup>16</sup> est recommandé)		Publicité obligatoire <sup>15</sup> : ( <u>modèle européen obligatoire</u> <sup>16</sup> ) <i>Bulletin officiel des annonces des marchés publics et Journal officiel de l'Union européenne</i>
Services juridiques de représentation (4° de l'Art. R. 2123-1)	Publicité facultative <sup>14</sup> (le recours au <u>modèle européen</u> <sup>16</sup> est recommandé)		

<sup>10</sup> Seuil européen mentionné à l'Art. L. 2124-1 du CCP ; [avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique publié au JORF le 31 décembre 2017, NOR ECOM1734747V](#), applicable également à l'Ordre national de la Légion d'honneur, à l'UGAP, à la Fondation Carnegie et à la Fondation Singer-Polignac ; [avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique publié au JORF le 31 décembre 2017, NOR ECOM1734747V](#). Attention, seuil différent pour les établissements du service de santé des armées, les établissements publics de santé [même avis : seuil de 221 000 € HT (ils ne sont pas assimilés à des autorités publiques centrales au sens de cet avis)].

<sup>11</sup> Seuil fixé par l'[avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques](#) publié au JORF du 27 mars 2016, NOR EINM1608208V.

<sup>12</sup> La publication d'un avis d'attribution a des conséquences sur les délais de recours contentieux :

- dans le cadre d'un référé contractuel : la publication au JOUE d'un avis d'attribution conforme au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant les formulaires standards pour la publication d'avis en matière de marché public réduit le délai de recours de 6 mois à 31 jours suivant ladite publication ([Art. R. 551-7 du code de justice administrative](#)) ;
- dans le cadre d'un recours en contestation de la validité d'un contrat, l'accomplissement de mesures de publicité au moyen notamment d'un avis d'attribution (non nécessairement conforme au modèle européen) permet de faire commencer à courir le délai de recours contentieux de deux mois ([CE, 4 avril 2014, Département Tarn-et-Garonne, n° 358994](#)).

<sup>13</sup> [Art. R. 2183-1](#) du CCP.

<sup>14</sup> [Art. R. 2183-2](#) du CCP. Modèle annexé au [règlement d'exécution \(UE\) 2015/1986 de la Commission européenne du 11 novembre 2015 établissant les formulaires standards pour la publication d'avis dans le cadre de la passation de marchés publics et abrogeant le règlement d'exécution n°842/2011](#).